Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261023-SADE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/261

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-241
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Occupation du domaine public pour des travaux d'intervention sur réseau Eaux brutes sous accotement - rue Benoît Fourneyron - 42160 Andrézieux-Bouthéon - SADE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise SADE en date du vendredi 16 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité des travaux d'intervention sur réseau Eaux brutes sous accotement rue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon, du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit en bordure de la rue Benoît Fourneyron, en face de l'agence Macif pour permettre à l'entreprise SADE de garer ses engins de chantier à savoir 1 mini pelle et un camion de 3T5 afin de réaliser des travaux d'intervention sur réseau Eaux brutes sous accotement, **du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 17h00.**
Durée de l'intervention : 3 jours

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores.

Article 6 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

<u>Article 8</u> : Des panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 9</u> : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 10 :</u> Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

<u>Article 11 :</u> Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

<u>Article 12</u> : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

<u>Article 13</u> : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

<u>Article 14</u> : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

<u>Article 15</u> : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur LANTHEAUME Julien - SADE - 4 allée de Charaboutier - 42160 St Cyprien - 04 77 73 63 02 - lantheaume.julien@sade-cgth.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, jeudi 22 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 22/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

